

PRÉVENTION DU RISQUE CHIMIQUE

- 1^{er} DEGRÉ : OPÉRATEURS -

EN ENTREPRISE

Public visé

- Personne manipulant des substances ou préparations dangereuses telles que définies dans le code du travail, ou travaillant dans un lieu où elles sont stockées ou utilisées.
- Représentants du personnel au CSE, délégués du personnel, encadrement destiné à suivre la formation de 2^{ème} degré.

Note : Cette formation obligatoire issue du Code du Travail ne constitue pas l'habilitation N1 du référentiel DT40 de France CHIMIE.

Prérequis

- Aucun.

Justification de l'action

- Risque chimique : articles R4412-38 et 39 du code du travail.
- Formation à la sécurité : articles L4141-2 et 4, R4141-3 et R4141-13 du code du travail.

Durée de l'action

- 7 heures (1 journée).

Nombre de participants par groupe

- 12 personnes maximum.

Contenu théorique et pratique

- Connaître les principes fondamentaux de la prévention du risque chimique selon le code du travail.
- Identifier les risques liés aux Agents Chimiques Dangereux (ACD) :
 - Effets sur la santé.
 - ACD classés Cancérogènes, Mutagènes et Reprotoxiques (CMR).
 - Atmosphères inertes.
 - Risques d'incendie et d'explosion.
- Interpréter les pictogrammes de sécurité des ACD, compréhension de l'étiquetage des produits et des Fiches de Données de Sécurité (FDS).
- Comprendre les mesures de protection organisationnelles et individuelles.
- Appliquer les mesures générales à prendre en cas d'incident, d'accident et les mesures définies par l'entreprise le cas échéant.
- Mettre en œuvre un secours adapté en cas d'exposition à un ACD.
- Exploiter les FDS et l'étiquetage des ACD de l'établissement.
- Identifier les produits et mesures de protection correspondantes .
- Mettre en œuvre les consignes spécifiques, les matériels d'intervention prévus en cas d'accident et les équipements de protection individuelle.

Sanction de l'action

- Fiche individuelle de suivi précisant les résultats obtenus, les mises en situation réalisées, et comportant un avis du formateur à l'attention de l'employeur, relatif aux capacités évaluées.

Informations légales et conditions nécessaires à la formation

Codes de la formation

- Formacode : 11567 – Sécurité industrie chimique.
- NSF : 222 – Transformations chimiques et apparentées (industries chimiques et pharmaceutiques).

Objectif pédagogique général

- A la fin de cette formation, l'apprenant doit être capable de préserver sa santé et d'assurer la sécurité dans le respect des consignes établies par son employeur, selon des prescriptions des Fiches de Données de Sécurité des produits utilisés dans l'établissement.

Analyse des besoins des bénéficiaires

- Le programme de cette formation est standard, et non-personnalisable. Il incombe au préalable au commanditaire de définir la durée adéquate, avec le conseiller commercial de l'organisme de formation, en fonction des aptitudes des bénéficiaires.
- Une évaluation diagnostique réalisée par le formateur confirme ou infirme l'analyse préalable. Le cas échéant, un complément de formation peut être recommandé par le formateur.

Moyens d'encadrement

- Organisme de formation déclaré à la DRIEETS disposant d'un Service Relations Clients, d'un Service Qualité, et d'une équipe pluridisciplinaire de formateurs.
- Organisme titulaire du certificat QUALIOP1 réglementairement exigé pour les développeurs de compétences.
- Formation en présence physique (nous consulter pour les modules théoriques possibles à distance).

Moyens et méthodes pédagogiques

- Formateurs en prévention des risques professionnels, titulaires d'une attestation de compétence délivrée par l'organisme à l'issue d'une validation de leur aptitude à enseigner le sujet.
- Supports d'animation pédagogique standardisés, utilisés en vidéo-projection.

Modalités d'évaluation individuelle des acquis

- Evaluation diagnostique théorique et sommative théorique (quizz en ligne accessible via le smartphone de l'apprenant).
- Evaluation formative théorique par questionnaire oral.
- Evaluation formative pratique et sommative pratique, au moyen de mises en situation d'application des enseignements.
- A l'issue de la formation, le formateur formule un avis écrit quant aux capacités acquises de l'apprenant.

Moyens techniques requis

- Pour les apports théoriques : salle de cours, tables, chaises, mur pour projection, tableau papier ou effaçable, fiches de données de sécurité (FDS), notices de poste, et document unique d'évaluation des risques de l'établissement.
- Pour les apports pratiques : agents chimiques dangereux utilisés dans l'établissement, équipement de protection individuels et collectifs, notice des équipements, procédures et matériels d'intervention en cas d'incident ou d'accident.
- En cas de formation dans notre centre, ces moyens sont à notre charge. En cas de **formation intra-entreprise**, ils doivent être **garantis par l'employeur** des bénéficiaires. Les appareils et installations doivent être conformes à la réglementation sans quoi **la formation ne pourra pas avoir lieu**.

Sécurité

- En cas de formation intra-entreprise, les moyens alloués à la formation devront être présentés au formateur dès son arrivée, afin de vérifier leur adéquation aux impératifs techniques et de sécurité réglementaires. Nos formateurs ont la délégation pour signer les plans de prévention.
- Aucune mise en situation pratique comportant un risque réel ne sera réalisée pendant la formation.

Accessibilité (handicap)

- Notre centre de formation est accessible aux personnes en situation de handicap.

Délai de réalisation et tarif

- Inter / Intra / Groupe / Individuel : sur devis, nous consulter.

Qualité de la prestation

- Toute variante souhaitée doit faire l'objet d'un programme sur mesure.
- La qualité de notre intervention ne saurait être garantie si le nombre de participants, la durée pédagogique effective et les moyens techniques requis ne sont pas respectés.